RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Interdépartementale
Santé Environnement Nord Franche-Comté
(UTSE NFC)

Affaire suivie par : Fabienne UGOLIN
Courriel : fabienne.ugolin@ars.sante.fr
Téléphone : 03 84 58 82 20

Belfort, le 15 mai 2024

Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

à

Monsieur le directeur de la DDT
5 voie Gisèle HALIMI – BP 91169
25003 BESANCON CEDEX
A l'attention de Mme Isabelle VUILLE

Objet : Demande d'avis sur PC 025 00523 L0002 (reçue le 17/04/24)
Centrale photovoltaïque au sol des Centaurées – Lieu-dit à la Chèvre à Accolans
Réf. : 83 – Let DDT PC CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE ACCOLANS vu SB

Concernant la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître mes observations.

Le projet d'installation de la centrale solaire des Centaurées consiste à implanter 500 à 550 tables, soit 13 000 à 13 500 modules d'une puissance unitaire comprise entre 550 et 650 Wc. Il est porté par la société H2air. L'emprise du projet porte sur 9,2 ha pour une puissance totale de 8,9 GWh/an.

Le projet sera ensuite raccordé au poste source d'Abbenans ou à celui de L'Isle-sur-le-Doubs, situés respectivement à 9,1 km et 10,5 km de la zone d'étude.

Le projet est concerné par les périmètres de protection éloignée des captages AEP :
- de la source du Crible à Mancenans (25), protégé par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016,
- du forage les Corvées à Courchaton (70), protégé par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012.

Les périmètres de protection éloignée constituent des zones de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau des captages.

Face aux sécheresses aggravées, conformément au Dire de l'État de février 2022, toutes les ressources d'eau potable doivent faire l'objet de mesures de protection à des fins de préservation durable tant en qualité qu'en quantité.

La mise en place de panneaux photovoltaïques augmente la pression polluante au droit de la ressource avec les risques associés (dont incendies), particulièrement dans un secteur à dominante karstique.

Il est rappelé qu'un avis d'hydrogéologue agréé devra être produit afin de statuer sur les mesures de protection des ressources. Le pétitionnaire devra solliciter l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue agréé. Les vacations de cette expertise seront à la charge du pétitionnaire.

Toutefois, sans préjuger des préconisations qui seront apportées par l'hydrogéologue agréé, Le pétitionnaire devra prendre l'attache des collectivités pour définir les modalités de compensation au titre du principe ERC à des fins de protection de la ressource (ex : système de traitement complémentaire). Ces dispositions seront validées par l'ARS.

Sur les autres composantes de santé environnementale, en application de l'approche One Health (https://www.anses.fr/fr/content/one-health-une-seule-sant%C3%A9-pour-les-%C3%AAtres-vivants-et-les-%C3%A9cosyst%C3%A8mes), l'ARS demande à ce que le projet intègre des leviers permettant d'intégrer une multifonctionnalité du site en faveur notamment de la biodiversité. Voici des exemples d'actions écologiques et pédagogiques mobilisables :

- Affichage de la production du site à des fins pédagogiques,
- Mise en place de jachères mellifères,
- Plantation de haies d'essences variées en ceinture de site,
- Mise en place de journées portes ouvertes pour les habitants et les scolaires,
- Déploiement d'hôtels à insectes,
- Création d'espace de détente pédagogique,
- Création de verger citoyen en proximité,
- Création de chemins pédagogiques avec panneaux d'informations, etc.

Vu ce qui précède, et dans l'attente des compléments, j'émets un avis DEFAVORABLE au projet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur général,
Le chef de l'unité interdépartementale,

Simon BELLEC